

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3617-2006

Hydro-Québec Distribution

(ci-après nommé le Distributeur)

Demanderesse

- et -

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité applicables au réseau autonome de Schefferville à la suite de sa prise en charge par Hydro-Québec Distribution.

Dossier R-3617-2006

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME désire contribuer à la validation de la stratégie tarifaire du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité applicables au réseau autonome de Schefferville, à la suite de sa prise en charge par Hydro-Québec Distribution, ceci afin d'encourager l'atteinte d'objectifs d'efficacité énergétique, d'équité sociale et de protection de l'environnement, lesquels représentent les trois axes du développement durable.
- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
- 3- Il existe depuis 1989. Ses représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)

- 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau de la recherche du juste prix de l'énergie et des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
- 5- Depuis sa fondation, le GRAME suit avec intérêt, et de près, tout débat concernant la production et la distribution de l'énergie électrique et tout particulièrement hydroélectrique et tente d'y participer dans la mesure de ses moyens.
- 6- Le GRAME a pris part à de nombreuses causes portant sur le raccordement de certaines régions du Québec au réseau de transport d'Hydro-Québec. Il fut un des premiers intervenants à contribuer aux discussions concernant les réseaux autonomes (notamment dans les dossiers R-3426-2004, R-3550-2005, R-3519-2005 et R-3579-2005) et le seul dans le dernier dossier tarifaire du Distributeur (R-3610-2006).
- 7- Le GRAME a également agi à titre d'intervenant dans les dossiers R-3585-2005, R-3605-2006 et R-3606-2006, et a participé ou soumis ses observations dans les dossiers R-3581-2005 et plus particulièrement dans le dossier R-3602-2006.
- 8- Le GRAME a démontré l'importance de bien cibler les interventions en réseaux autonomes, eu égard aux importants coûts financiers et environnementaux associés à la production et à la consommation d'électricité dans les réseaux autonomes.
- 9- À cet égard, le GRAME a consulté, à maintes reprises des organismes oeuvrant dans les territoires visés afin de s'assurer que son analyse permette de refléter sensiblement bien l'état de la situation, ainsi que les impacts appréhendés des différentes options envisageables et la perception d'au moins certains membres des communautés touchés.
- 10- Le GRAME a toujours pris position en faveur d'une utilisation optimale de chaque source d'énergie dans une perspective d'économie à long terme et de gains environnementaux et sociaux.
- 11- Les diverses interventions du GRAME devant la Régie ont permis notamment d'inciter la Régie à accroître ses attentes en matière d'efficacité énergétique, et à mieux s'assurer du respect des engagements du Distributeur, notamment dans les réseaux autonomes.
- 12- Le GRAME a également participé à toutes les causes tarifaires du Distributeur.

II. CONTEXTE

- 13- Le 12 mai 2006, le Distributeur dépose devant la Régie une « Demande d'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge de l'alimentation électrique de la région de Schefferville - Phase 1 » (R-3602-2006)

- 14- Le 8 août 2006, dans sa décision D-2006-123, la Régie AUTORISE le Distributeur à réaliser le Projet; et AUTORISE les investissements découlant du Contrat et reliés aux travaux de réparation du groupe 3 de la Centrale, à la réfection du poste de départ de la Centrale et les dépenses contingentes à ces travaux; Le GRAME prend part aux discussions à titre d'intervenant et « approuve également le Projet »
- 15- Le 21 novembre 2006, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31(1o), 48 et 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie¹ (la Loi), une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité applicables au réseau autonome de Schefferville.
- 16- Plus précisément, la conclusion recherchée dans la demande est la suivante :
- « FIXER les tarifs applicables au réseau autonome de Schefferville, suite à sa prise en charge par Hydro-Québec Distribution, conformément à la grille tarifaire déposée à la pièce HDQ-1, Document 1 ».
- 17- Dans sa décision procédurale D-2006-159, datée du 6 décembre 2006, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 9 janvier 2007 à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 18- Le GRAME a déjà appuyé ce projet (Demande d'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge de l'alimentation électrique de la région de Schefferville - Phase 1) puisqu'il est celui des options présentées au dossier R-3602-2006 permettant de réduire les coûts environnementaux et économiques associés à la production et à la consommation d'électricité de cette région du Québec.
- 19- Le fait de bien réussir l'intégration du réseau autonome de Schefferville – notamment au niveau de l'acceptabilité sociale de la stratégie tarifaire adoptée - pourrait avoir un impact sur la perception qu'auront les autres réseaux autonomes sur cette option et sur l'appui qu'elle sera susceptible de susciter à l'avenir.
- 20- Le GRAME considère qu'une période de transition, avec une stratégie tarifaire visant l'implantation progressive de la nouvelle tarification, contribuerait à atténuer le ressentiment qui pourrait découler de la perte de certains avantages réels ou pressentis par les habitants de la communauté visée.
- 21- Cette stratégie doit toutefois faire sens sur le plan économique, sans nuire à l'implantation des programmes d'efficacité énergétique, ce qui peut se faire en adoptant également, sur ce plan, des modalités de transition complémentaire à la stratégie tarifaire.
- 22- Le GRAME vise donc à évaluer si la proposition du Distributeur répond à ces objectifs et, le cas échéant, à proposer à la Régie des améliorations afin de la bonifier.

23- Les conclusions de la demande du Distributeur soulèvent des enjeux qui sont aux fondements même de l'existence du GRAME. Ces enjeux sont les suivants: est-ce que la stratégie tarifaire proposée favorisera le développement socio-économique des communautés visées ? Est-ce que cette stratégie favorisera aussi l'implantation de mesures d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme auprès de cette clientèle? Est-ce que la perception qui résultera de la présente stratégie tarifaire pourrait avoir un impact négatif sur de futurs projets ayant des impacts tarifaires en réseaux autonomes ?

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

24- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer à l'audience relative au présent dossier, incluant toute rencontre technique qui serait susceptible d'être organisée afin d'en appuyer les travaux.

25- De notre compréhension, la présente cause sera traitée sur dossier. S'il y avait audience, le GRAME demande respectueusement à la Régie de pouvoir y présenter sa preuve, laquelle fera l'objet d'un rapport écrit, qui sera déposé en fonction des modalités que la Régie déterminera ultérieurement.

26- Pour fins de communications, les coordonnées du représentant du GRAME sont les suivantes :

M. Jean-François Lefebvre,
800 Sherbrooke, bureau 213, Lachine, Montréal (Qc), H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205
Adresse électronique : grame@videotron.ca

27- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

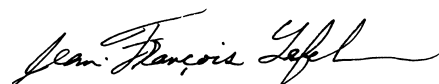
28- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

29- POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, mardi le 9 janvier 2006



Jean-François Lefebvre
Directeur-général, GRAME